

*Interpellation présentée par le député :*  
*M. Edouard Cuendet*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> décembre 2011*

## **Interpellation urgente écrite**

**Que fait le gouvernement, et plus particulièrement le département en charge de l'économie, pour aider le commerce de détail, face au franc fort et la concurrence accrue aux frontières ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Selon une statistique de mai 2011, le secteur du commerce de détail à Genève représente 1'803 entreprises (soit 4'054 établissements) et occupe 21'095 salariés.

Depuis début août 2011, les magasins notent une chute vertigineuse du chiffre d'affaires allant de 10 et 40%. Certains commerçants soulignent qu'ils n'ont jamais rencontré une telle situation en 30 ans de métier. Le spectre de la fermeture de magasins et de licenciements massifs est bien réel.

Le tourisme d'achat en France voisine est devenu un nouveau loisir. Les associations professionnelles se sentent abandonnées par le gouvernement et n'ont jamais entendu ce dernier prendre position par rapport à ce phénomène alarmant. Il n'a pas non plus proposé de solutions concrètes.

Contrairement à ce que l'on a pu connaître dans le domaine industriel, le recours au chômage partiel est difficilement applicable pour le secteur du commerce. En effet, la prestation de vente devant être assurée, le personnel doit être présent pour accueillir la clientèle, même rare. Comment alors démontrer au SECO de façon convaincante et étayée, dans l'optique d'un chômage partiel, que le personnel n'est pas assez occupé ?

Un moyen pour tenter de garrotter l'hémorragie et encourager la clientèle à faire ses achats localement serait d'autoriser l'ouverture exceptionnelle deux dimanches pendant l'Avent.

L'Arrêté officiel reçu par les milieux professionnels ne fait que répondre au minimum légal : une nocturne jusqu'à 21h30 le 23 décembre. La date a été proposée par les commerçants car ce sont les derniers jours avant Noël qui attirent le plus de clientèle. Les syndicats Unia et SIT ont tenté de faire modifier cette date. Mais, sur ce seul point, le département de l'économie a osé trancher en faveur des associations.

Ailleurs en Suisse, les ventes dominicales sont coutumières. Sur 26 cantons et demi-cantons, 20 connaissent des ventes dominicales. Les groupes ayant des succursales partout en Suisse sont atterrés par cette « Genferei » de plus.

Les associations de commerçants ont demandé un avis de droit au sujet de l'interprétation de la LHOM, plus particulièrement en ce qui concerne les dérogations, notamment celles prévues à son article 18, mises en perspective par rapport à la loi sur le travail.

En vertu des dispositions de l'article 19, alinéas 1 à 5 de la loi sur le travail, l'autorité cantonale peut autoriser le travail dominical temporaire. Trois conditions doivent être réunies à cet effet, à savoir l'existence d'un besoin urgent dûment établi (par exemple une forte concurrence étrangère), la majoration du salaire de 50% et le consentement individuel de chaque travailleur.

Les associations s'étaient engagées à aller plus loin en majorant le salaire de 100%. La formule intéresse beaucoup de collaborateurs. Le gouvernement a toutefois décidé de ne pas soutenir cette solution.

Face au marasme, les commerçants ont fait preuve de créativité : ils ont demandé à une délégation du Conseil d'Etat de se déterminer sur les mesures autorisées par la LHOM. Des ouvertures retardées les deux samedis avant Noël étaient tout à fait envisageables, à défaut de dimanches. Il fallait néanmoins que le département prenne l'avis des syndicats. Ceux-ci, bien évidemment, s'y sont opposés. Le département s'est contenté de s'aligner sur la position syndicale...

***A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles !!***

***Comment se détermine le Conseil d'Etat ?***